



## Démarches à suivre lors d'un apprentissage transfrontalier

1. L'apprentissage transfrontalier ne peut se faire que dans les métiers/professions qui figurent dans le règlement grand-ducal fixant la liste des métiers/professions. Pour l'apprentissage transfrontalier dans le cadre de la Conférence intergouvernementale (CIG) avec la France, le comité technique définit les métiers/professions.
2. Tout/toute candidat(e) doit introduire une demande écrite auprès du MENJE – Service de la formation professionnelle, mentionnant les informations suivantes :
  - a. le nom, prénom et domicile de l'apprenti(e) ;
  - b. le nom, prénom, professions et domicile du patron ; lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège ;
  - c. la dénomination et l'adresse de l'établissement scolaire ou l'apprenti(e) fréquentera les cours théoriques ;
  - d. la désignation du métier/de la profession d'apprentissage ;
  - e. le programme de la formation ;
  - f. inscription à l'école.

Si lors de l'apprentissage transfrontalier des frais encourent, le ministère est à informer avant le début de la formation et ce avec pièce à l'appui. Dans le cadre de la CIG, le côté français transmet cette information au SFP.

3. Tout poste vacant en matière d'apprentissage doit être obligatoirement déclaré par l'entreprise formatrice au service d'Orientation professionnelle (OP) de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) par le biais du formulaire « déclaration de poste d'apprentissage vacant» [www.adem.public.etat.lu](http://www.adem.public.etat.lu).
4. L'OP et les chambres professionnelles compétentes informent le Service de la formation professionnelle du MENJE de leur avis en matière de demande d'apprentissage transfrontalier.
5. Tout/toute candidate doit se présenter obligatoirement au service OP-ADEM à Luxembourg-Ville (avril à octobre) avec les pièces justificatives suivantes :
  - a. carte d'identité/passeport
  - b. numéro de matricule nationale
  - c. autorisation du Ministère de l'Éducation nationale de l'Enfance et de la Jeunesse.La demande pour l'obtention du numéro de la matricule nationale est introduite par l'entreprise formatrice auprès du Centre commun de la sécurité sociale ([www.ccss.lu](http://www.ccss.lu)) (formulaire « déclaration d'entrée pour salariés du secteur privé).

Les contrats d'apprentissage sont conclus entre le 16 juillet et le 1<sup>er</sup> novembre d'une année.